



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI
Tél : 04.88.17.85.80
Télécopie : 04.88.17.87.87
Courriel : jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr

RAPPORT
de la direction départementale des territoires de Vaucluse
en application de la loi du 27 décembre 2012
-
PHASE SYNTHÈSE

Objet : Compétitions de pêche sur le plan d'eau du Sablas à Camaret-sur-Aigues les 22-23-24 juin, 1-2 septembre et 5-6-7 octobre 2018.

Pétitionnaire : Association « Pêche passion de l'Aygues Camarétoise »

Commune de réalisation du projet : Camaret-sur-Aigues

I – GENERALITES - DESCRIPTION DU PROJET

L'association « Pêche passion de l'Aygues Camarétoise » sise à Camaret-sur-Aigues souhaite organiser plusieurs manifestations halieutiques qui doivent se dérouler sur le plan d'eau du Sablas.

Ces manifestations consistent à organiser des enduros de pêche à la carpe se déroulant en continu sur plusieurs journées et nuitées. L'association se propose d'organiser ces enduros aux dates suivantes :

Dates et heures de début	Dates et heures de fin
Vendredi 22 juin 2018 à 10 heures	Dimanche 24 juin 2018 à 10 heures
Samedi 1 ^{er} septembre 2018 à 10 heures	Dimanche 02 septembre 2018 à 10 heures
Vendredi 05 octobre 2018 à 10 heures	Dimanche 07 octobre 2018 à 10 heures

Or, ces manifestations doivent se dérouler sur un site où la police de la pêche s'applique, conformément aux dispositions de l'article L.431-3 du code de l'environnement.

En conséquence, l'ensemble de la réglementation nationale et départementale portant sur la pêche fluviale est applicable à ce plan d'eau, et la pêche en dehors des heures légales est interdite.

Toutefois, des dérogations peuvent être accordées par le préfet du département. C'est l'objet de la demande présentée par l'association.

II - INSTRUCTION PROCEDURE

Cette demande a fait l'objet d'une consultation du public entre le 11 avril 2018 et le 1^{er} mai 2018. Aucune observation n'a été reçue au service ni par voie postale ni par voie électronique. En conséquence, le projet d'arrêté soumis à consultation est proposé à la signature de M. le préfet de Vaucluse.

A Avignon, le 02 mai 2018

signé

Jean-Luc ASTOLFI